

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-203</b>

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30  
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50  
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h  
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h  
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40  
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h  
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15  
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'Urbanisme  <b>Service Projet Urbain</b>	<b><i>N° 2024-203</i></b>

---

**BORDEAUX - ZAC La Berge du Lac/Ginko - Dossier modificatif de ZAC n°6 et avenant n°8 au traité de concession -Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Bordeaux, a décidé de réaliser dans le secteur du Lac, une opération d'aménagement ambitieuse en matière de développement durable. Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a ainsi approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du Lac à Bordeaux. Parallèlement, le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par la Communauté urbaine de Bordeaux et Bouygues Immobilier. Il confie à l'aménageur la mise au point du dossier de réalisation, l'aménagement et la coordination des études nécessaires à la mise au point des dossiers d'enquête publique, et de réalisation de la ZAC.

Aujourd'hui, dans la continuité des précédentes évolutions du projet détaillées dans le rappel du contexte en annexe 1, il apparaît nécessaire d'adapter à nouveau le dossier de réalisation par un dossier modificatif n°6 de la ZAC ainsi que certaines dispositions du traité de concession par un avenant n°8, afin de prendre en compte la modification du programme des équipements publics, l'évolution du programme global de constructions, la modification du versement des participations de l'aménageur ainsi que le prolongement de la durée de concession de 2 ans (échéance au 31 décembre 2027).

**1. Le dossier de réalisation modificatif n°6**

Le dossier de réalisation modificatif n°6 est porté en annexe 3. Il fait suite au dossier de réalisation modificatif n°5 approuvé le 28 septembre 2018 par délibération du Conseil de Métropole n°2018/562. Les objets de sa modification, synthétisés et cartographiés en annexe 2, sont les suivants :

- **L'évolution de la Programmation des Equipements Publics (PEP)**

Ilot B3-1b : programmation d'un équipement communal de proximité

Dans le dernier dossier de réalisation modificatif de la ZAC, le projet de Maison des Danses situé sur l'îlot B3.1b était abandonné au profit d'un bâtiment de logements avec un espace en rez-de-chaussée, ouvert sur le parvis de l'église Notre-Dame du Lac, dont la vocation restait à préciser. Lors du comité de projet du 12 mars 2024, la Métropole et la ville de Bordeaux ont validé la réalisation d'un équipement communal de proximité de 300 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée de l'îlot B3.1b. Ainsi, le programme des équipements publics de la ZAC prévoit

désormais 22 600 m<sup>2</sup> SDP contre 22 300 m<sup>2</sup> SDP lors du dernier dossier de réalisation modificatif de 2018 – soit une augmentation de 300 m<sup>2</sup> SDP.

A cette fin, une nouvelle participation de l'Aménageur est proposée au titre de la réalisation du gros œuvre et clos-couvert de ce nouvel équipement public pour un montant de 375.000 €.

- **L'évolution du Programme Global de Construction (PGC)**

Ilot B3-1b : programmation d'un nouvel équipement public communal de proximité et ajustement de la programmation de logements

Comme évoqué précédemment, la programmation de l'îlot B3.1b évolue pour intégrer un nouvel équipement communal de proximité de 300m<sup>2</sup>. Le nombre de logements est également ajusté, passant de 28 logements libres à 31 logements (dont 8 logements locatifs sociaux en PLS et 23 logements locatifs intermédiaires LLI) bénéficiant de la TVA réduite (périmètre de 300m du QPV des Aubiers).

Ilot C3.2b : création d'une résidence étudiante

L'îlot C3.2 est situé le long de l'avenue des 40 journaux, à proximité du rond-point Tobeen. Il est divisé en 2 sous-îlots : le C3.2a à l'ouest qui accueille l'opération Mandala livrée en 2022 composée de 38 logements accessibles à la TVA réduite et le C3.2b à l'est initialement composé d'un immeuble de bureaux et de 15 logements sociaux.

Les difficultés de commercialisation depuis 4 ans ont conduit l'opérateur à envisager une nouvelle programmation. Le sous-îlot C3.2b évolue ainsi aujourd'hui vers une résidence étudiante de 212 chambres et une partie bureaux en rez-de-chaussée. La résidence étudiante comprendra 212 chambres dont 62 logements sociaux. 6 logements seront des T3 à destination de la colocation. La livraison est envisagée pour 2026.

Cette offre inexistante sur le quartier permettra de répondre au besoin en logements étudiants, notamment conventionnés, en lien avec le quartier des Bassins à Flots dans un contexte urbain favorable (situation géographique privilégiée en entrée de quartier, bonne desserte par les modes doux grâce à la voie verte qui longe ce bâtiment, proximité du tram).

Ilot A2-1 : ajustement de la programmation de logements

L'îlot A2-1 est situé au nord-ouest de la ZAC. Il bénéficie d'une situation géographique privilégiée dans le quartier Ginko avec un environnement d'exception et des perspectives sur le lac, le canal des Hollandais et la venelle verte. Cette situation explique la hausse de la charge foncière sur le logement libre et de la programmation Logement avec l'augmentation de 130 logements, dont 15 en accession maîtrisée et 115 en accession libre, initialement prévus à 139 logements en accession libre.

- **Le Programme Global des Constructions (PGC) actualisé**

Les évolutions de la programmation sont détaillées dans le tableau du programme global de construction qui suit :

Typologie	DRM <sup>n°</sup> 5 - 2018 en m <sup>2</sup> SHON / SDP	DRM <sup>n°</sup> 6 - 2024 en m <sup>2</sup> SHON / SDP	Différence en m <sup>2</sup> SHON / SDP	
<b>Logements</b>	<b>222 868</b>	<b>223 079</b>	<b>211</b>	
PLAI	18 387	18 016	-371	Evolution programmation C3.2b
PLUS	47 201	46 459	-742	
PLS	14 433	15 256	823	Evolution A2-1 et B3-1b
Accession modérée	28 599	29 443	844	
Accession sociale	16 057	16 057	0	

Accession libre	88 895	90 427	1 532	
Accession maîtrisée TVA réduite	9 296	7 421	- 1 875	
<b>Résidence (C2-2)</b>	3 231	3 231	0	
<b>EHPAD (B1-2)</b>	6 982	6 982	0	
<b>Résidence étudiante (C3.2b)</b>	0	5 347	5 347	Ajout résidence étudiante C3.2b
<b>Pôle commercial</b>	29 000	29 000	0	
<b>Commerces de proximité</b>	4 049	3 449	-600	Suppression rdc B3-1b
<b>Bureaux</b>	13 967	10 620	-3 347	Suppression bureaux C3.2b
<b>Equipements publics</b>	22 300	22 600	300	Equipement public RDC B3-1b
<b>Equipements d'intérêt collectif (chaufferie-église)</b>	1 005	1 005	0	
<b>Parking ouvert au public à usage commercial</b>	31 724	31 724	0	
<b>TOTAL</b>	<b>335 126</b>	<b>337 037</b>	<b>1 911</b>	

A noter que le nombre total de logements programmés entre le précédent dossier de réalisation modificatif et celui-ci évolue peu, soit 2 989 logements contre 2 992 sur la programmation précédente (-3 logements).

Le programme de construction de la ZAC est ainsi actualisé avec une Surface De Plancher (SDP) totale d'environ 337 037 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

- 223 079 m<sup>2</sup> de SDP affectée au logement,
- 3 231 m<sup>2</sup> de SDP affectée à une résidence de tourisme affaire sur l'îlot C2-2,
- 6 982 m<sup>2</sup> de SDP affectée à un Ehpad,
- 5 347 m<sup>2</sup> de SDP affectée à une résidence étudiante sur l'îlot C3-2,
- 10 620 m<sup>2</sup> de SDP affectée aux bureaux, activités, services,
- 32 449 m<sup>2</sup> de SDP affectée aux surfaces commerciales,
- 23 605 m<sup>2</sup> de SDP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif (église, chaufferie),
- 31 724 m<sup>2</sup> de SDP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.

- **Le phasage de l'opération et la durée de la concession d'aménagement**

Pour tenir compte du décalage du planning de réalisation des îlots dans la phase 4 qui seront achevés entre 2025 et 2027, ce nouveau dossier de réalisation modificatif prévoit un prolongement de deux années supplémentaires pour la phase 4, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- **L'actualisation du bilan d'aménagement prévisionnel**

Le bilan d'aménagement prévisionnel actualisé est arrêté à 88,019 M€ HT, soit une augmentation de 0,375M€ par rapport au CRAC 2023.

Concernant les dépenses, les principales évolutions sont les suivantes :

- Trois postes de dépenses ont été augmentés de 1 025 000 € : la participation de l'aménageur de 375 000 € pour la réalisation du futur équipement communal de proximité, les frais de communication de 600 000 €, principalement pour poursuivre le financement et l'animation de la maison Ginko&Co (140 000€ / an) et les honoraires de concessions de 50 000 € compte-tenu de l'allongement de la concession.
- A l'inverse, quatre postes de dépenses ont été réduits de 650 000 € compte tenu des portages de terrains moins nombreux et de la meilleure visibilité de l'aménageur à l'approche de la clôture de l'opération : les frais de suivi de l'opération sont réduits de 50 000 € HT (baisse des aléas), les frais d'aménagement de 150 000 € HT pour tenir compte des ajustements de fin d'opération, les frais financiers de 300 000 € pour tenir compte des derniers mouvements de trésorerie propres au bilan de l'aménageur et les impôts et taxes réajustés à la baisse de 150 000 €.

Concernant les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

- une hausse de 319 506 € HT des recettes de cession, liée au changement de programmation sur l'îlot C3.2b avec le passage d'un immeuble de bureaux en résidence étudiante (+231 269 € HT) et à l'augmentation de la constructibilité sur l'îlot A2-1 avec passage des 139 logements en accession libre, accompagnée d'une baisse des prix de la charge foncière de 70€ afin d'accompagner le promoteur dans l'intégration du Label Bâtiment Frugal 3 feuilles et des évolutions dans l'application de la RE2020 et du label Biodiversity + 88 238 € HT
- une hausse de la prise en charge par l'aménageur de 55 495 € HT.

Les modifications sont explicitées dans le dossier de réalisation modificatif annexé dans la partie intitulée « Notice explicative du bilan financier ».

## 2. Avenant n°8 au traité de concession

A l'occasion de l'approbation de ce dossier modificatif de réalisation, il est nécessaire de préciser ou faire évoluer certaines dispositions du traité de concession. Par conséquent, il est proposé, par avenant n°8 porté en annexe 4, de préciser la modification du programme des équipements publics modifié et du programme prévisionnel de construction, telle que présentée ci-dessus, et de prolonger la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, prenant en compte l'évolution des plannings des derniers îlots de la phase 4.

## 3. Actualisation du bilan consolidé de Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole, présenté en annexe 5, n'est pas modifié.

## 4. Actualisation du bilan consolidé de la ville de Bordeaux

Compte-tenu de l'évolution présentée ci-avant du programme d'équipements publics intégrant un nouvel équipement communal de proximité et de la participation de l'aménageur associée, le bilan consolidé de la ville de Bordeaux est actualisé comme suit :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
<b>AU TITRE DU BILAN AMENAGEUR</b>							
Participation au titre du foncier (poste 6 recettes bilan aménageur)	1 000 000	-	1 000 000				
Groupe scolaire n°2 (participation 14 classes)	1 066 126	-	1 066 126				
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 066 126</b>	<b>-</b>	<b>2 066 126</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AU TITRE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>							
Equipements sous MOA Commune	21 473 156	4 213 155	25 686 311	Participation de l'aménageur aux équipements communaux sous MOA de la ville de Bordeaux (poste 4.2. du bilan aménageur)	8 270 000	-	8 270 000
Génie civil transformateur Parentis	30 000	5 880	35 880				
Ouvrages de sécurité du Parc Buhler	44 119	8 647	52 766				
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>21 547 275</b>	<b>4 227 682</b>	<b>25 774 957</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8 270 000</b>	<b>-</b>	<b>8 270 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 613 401</b>	<b>4 227 682</b>	<b>27 841 083</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 270 000</b>	<b>-</b>	<b>8 270 000</b>
<b>BILAN CONSOLIDE POUR LA VILLE DE BORDEAUX</b>				<b>- 19 571 083 € TTC</b>			

Soit une évolution de dépenses de 949 800 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC la Berge du Lac à Bordeaux et a désigné Bouygues Immobilier comme aménageur,

**VU** la délibération n°2008/0147 du 22 février 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et un avenant n°1 au traité de concession afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC,

**VU** la délibération n°2010/0137 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif et un avenant n°2 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2010/0138 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la cession des terrains communautaires à Bouygues Immobilier aménageur,

**VU** la délibération n°2012/0738 du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'indemnisation pour le surcoût lié à la présence d'ouvrages enterrés,

**VU** la délibération n°2014/0099 du 14 février 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°2 et l'avenant n°3 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2015/0581 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°3 et l'avenant n°4 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2016/0540 en date du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°4 et l'avenant n°5 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2018/296 du 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux a acté la modification du programme des équipements publics de la ZAC dans le dossier de réalisation modificatif n°5,

**VU** la délibération n°2018/562 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2022/462 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n°7 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2024/ du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux a acté la modification du programme des équipements publics de la ZAC dans le dossier de réalisation modificatif n°6,

**VU** le projet de dossier de réalisation modificatif n°6 et le projet d'avenant n°8 au traité de concession ci-annexés,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la réalisation de l'opération de la Berge du Lac/Ginko, il est nécessaire d'actualiser le programme des équipements publics, d'ajuster le programme de construction établi dans le dossier de réalisation de la ZAC, et d'actualiser les engagements de l'aménageur dans un avenant n°8 au traité de concession

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le programme des équipements publics modifié ;

**Article 2 :** d'approuver le dossier modificatif n°6 de réalisation de la ZAC de la Berge du Lac/Ginko ;

**Article 3 :** d'approuver les termes du projet d'avenant n°8 au traité de concession ;

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°8 au traité de concession ;

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	
	Madame Andréa KISS